

## ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35013 - "Bois calcaires de Nettinne"

### 2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000<sup>e</sup> (publiée au 1/25 000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;

- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

### 2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35013 - "Bois calcaires de Nettinne"

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35013 - « Bois calcaires de Nettinne » :

COMMUNE : SOMME-LEUZE Div. 6, Section A : parcelles 93S, Section C : parcelles 212A, 233D, 234, Section D : parcelles 112B, 44A, Div. 7, Section B : parcelles 118C, 130M, 143, 148A, 185B, 231A, 250L, 250M, 255A, 280E, 283B, Section C : parcelles 138, 147, 336A, 344A, 349B, 359C, 430, 67A, Div. 8, Section F : parcelles 470F.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE35013 - "Bois calcaires de Nettinne".

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
C. DI ANTONIO